

REGLEMENT DU JEU **« PLATSA »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société MEUBLES IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«**Jeu** » : le présent jeu intitulé « **[PLATSA]** ».

«**Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société MEUBLES IKEA France.

« **Bulletin de réponses** » : questionnaire distribué en magasin et disponible sur le site internet www.ikea.fr du 7 avril au 6 mai 2018.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera dans l'ensemble des magasins IKEA du 7 avril au 6 mai 2018.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, et est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18 ans), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ce jeu est réservé aux clients IKEA FAMILY.

Ce Jeu-Concours n'est pas ouvert aux professionnels.

Ne peuvent pas participer au Jeu-Concours les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux et employés de IKEA ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours.

Le présent jeu se déroulera de la façon suivante :

IKEA propose à ses clients IKEA FAMILY de remporter une combinaison de mobilier de la gamme PLATSA et STUK dont la valeur totale est égale ou inférieure à 500.00 € , 200.00€ ou 100.00€. Les lots sont définis à l'article « Dotations » du présent règlement.

Trois gagnants par magasin seront désignés :

- Le premier prix est une combinaison d'une valeur de 500.00€ TTC ;
- Le second lot est une combinaison d'une valeur de 200.00€ TTC ;
- Et le troisième lot est une combinaison d'une valeur de 100.00€ TTC.

Les Bulletins de réponses du jeu concours seront distribués en magasin et disponibles sur le site internet www.ikea.fr du 7 avril au 6 mai 2018.

Pour participer les clients IKEA FAMILY répondent aux questions du Quizz et renseignent certaines informations personnelles. Le Participant dépose le bulletin de réponses dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet en magasin.

Un jury de deux (2) personnes tirera au sort les gagnants parmi les bulletins comportant les bonnes réponses au quizz sur la collection PLATSA.

Le nombre de participants est limité au nombre de bulletins de participation disponibles.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

4.1 Désignation des gagnants :

Les gagnants seront ensuite contactés par e-mail le 13/05/2018 au plus tard. Aux e-mails adressés aux gagnants seront joints des QR code qui devront être présentés par le gagnant lors du passage en caisse informant le magasin d'un droit de remise de 500.00€ TTC ou de 200.00€ TTC ou de 100.00€ TTC sur les gammes PLATSA et STUK.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant se présente en caisse avec la combinaison préalablement réalisée, cette combinaison est ensuite soumise à la validation du magasin. Le gagnant présente le QR code qui déclenchera la remise du prix.

Si les gagnants souhaitent réaliser une combinaison d'une valeur supérieure au montant de leur lot, il leur revient de régler lors de leur passage en caisse la différence entre le montant total des achats réalisés et la valeur du lot gagné.

4.2 Dotations :

Pour chaque magasin, trois (3) gagnants seront tirés au sort. Sont remis aux gagnants les lots suivants :

Gagnant numéro 1	Une combinaison PLATSA et STUCK dont le montant total est égal ou inférieur à 500€ TTC
Gagnant numéro 2	Une combinaison PLATSA et STUCK dont le montant total est égal ou inférieur à 200€ TTC
Gagnant numéro 3	Une combinaison PLATSA et STUCK dont le montant total est égal ou inférieur à 100€ TTC

Les dotations sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation similaire d'une valeur au moins équivalente.

ARTICLE 5 : TEMOIGNAGES ET CREATIONS

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En adhérant au règlement du jeu concours, vous consentez à ce que Meubles Ikea France SAS, en qualité de responsable du traitement traite vos données afin de prendre en compte votre participation. Ces données seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, sauf dispositions légales contraires. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à Ikea et à ses prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser un courrier précisant votre demande à: Meubles IKEA France SAS- 425 rue Henri Barbusse - 78370 Plaisir ou un mail à cil.ikeafrance@ikea.com, auquel vous aurez joint un justificatif d'identité. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité en cas de fraude, déclarations inexactes ou au cas où la sélection des gagnants devait être reportée, annulée ou modifiée, ou la durée du jeu modifiée. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à citer leurs noms et coordonnées, par tous procédés et sur tous supports, dans le cadre du présent Jeu, pendant une durée de deux (2) ans, sans que celui-ci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce en magasin. En cas de modification de la date du cours de cuisine les participants seront immédiatement prévenus par tout moyen.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en magasin ou sur le site internet du magasin pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S Centre Relation Clients - 91008 Evry Cedex

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.